

RELEVÉ DES INFRACTIONS SPORTIVES DES COMPÉTITIONS RÉGIONALES SENIORS

RIS n°18 semaine 05

Rencontres du 2 au 3 février 2019

I. Feuille de match arrivée en retard

N° Match	Date du match	Nom club	N° club	Pénalité financière
RMAR064	03/02/2019	ASCED RAILLE	0447105	15,00 €
RMBRO63	02/02/2019	AS CHAPELLE SAINT AUBIN	0729696	15,00 €

II. Feuille non conforme

N° Match	Date du match	Nom club	N° club	Pénalité financière
RFAR061	03/02/2019	VB NANTES	0444976	Avertissement car 1 ^{ère} fois
RMBRO63	02/02/2019	AS CHAPELLE SAINT AUBIN	0729696	Avertissement car 1 ^{ère} fois

III. Feuille mal tenue

N° Match	Date du match	Nom club	N° club	Pénalité financière	Observations
RFBR062	02/02/2019	AS BRUFFIERE DEFONTAINE	0857790	Joker du marqueur	Lettre d'appartenance (A ou B) non notée dans le pavé Equipes
RMAR065	03/02/2019	USB VOLLEY BALL	0448821	Joker du marqueur	25 ^{ème} point, score final, de l'équipe de Bouguenais non noté au 1 ^{er} set

Joker du marqueur : un club a le droit d'être exonéré de pénalité pour feuilles mal tenue une fois dans l'année

IV. Match perdu par pénalité

N° Match	Date du match	Nom club	N° club	Pénalité sportive	Pénalité financière	Observations
RFBRO64	02/02/2019	ETINCELLE MAYENNE	0535933	Perte du match sportivement (garde les points acquis)	Aucune	Blessures de 2 joueuses au 3 ^{ème} set

V. Entraîneur ou entraîneur adjoint non qualifié

N° Match	Date du match	Nom club	N° club	Pénalité financière	Observations
RFBRO63	03/02/2019	VB CENTRE MAUGES	0490033	50,00 €	Entraîneur adjoint avec une licence VB

L'entraîneur, l'entraîneur adjoint doit impérativement avoir une licence encadrement

(Publié le 08/02/2019)

(Publié le 12/02/2019)

Information importante : pour toute autre information ou réclamation, vous pouvez contacter la commission sportive dans un délai de 10 jours. Seules les réclamations écrites seront étudiées.